

Arrêté N° 2025_02977_VDM

SDI 22/0386 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03908_VDM
64 RUE HOCHÉ - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01927_VDM, signé en date du 21 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons du quatrième étage (côté gauche et côté droit) de l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, et qui prescrit la mise en place d'un périmètre de sécurité devant le même immeuble,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03908_VDM, signé en date du 8 décembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00006_VDM, signé en date du 4 janvier 2024, portant modification de l'arrêté mise en sécurité n° 2023_03908_VDM et autorisant le retrait du périmètre de sécurité devant l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 15 novembre 2024 par le bureau 

Vu la facture établie par l'entreprise Vitrierie de la Rose, en date du 8 avril 2025, concernant la pose d'une verrière de puits de lumière,

Vu la facture établie par [REDACTED] en date du 16 mai 2025, concernant le remplacement d'une section de la colonne des eaux usées entre les logements du troisième et du quatrième étage,

Vu la facture établie par [REDACTED] établie le 16 décembre 2024, concernant l'évacuation des gravats de la toiture sur cour,

Vu la factures établies par [REDACTED] en date du 28 juillet 2025, concernant la reprise des réseaux humides enterrés,

Vu la facture établie par [REDACTED] en date du 10 février 2025, concernant le confortement de la sous-face d'escalier du rez-de-chaussée, la réfection de 7 marches et le remplacement de 2 mètres linéaires de descente d'eaux pluviales en façade sur rue,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 1er août 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0087, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED] différentes factures reçues précitées que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 31 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 15 novembre 2024 par [REDACTED]

[REDACTED] et par l'ensemble des factures de travaux, reçues et précitées, dans l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0087, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03908_VDM, signé en date du 8 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux balcons du quatrième étage de l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 07/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO